

de vouloir bien relire certaines parties de son bill qui me semblent impraticables pour le district de Gaspé.

L'hon. M. PAXER.—“ L'hon. M. Archambault prétend que les notaires ont droit à une protection dont ils n'ont aucun besoin : avec de l'honnêteté et du talent, tout notaire est fort et puissant. Mais c'est le public qui a besoin d'être protégé. Pour atteindre ce but il faut rendre l'accès de la profession plus difficile afin d'en éloigner les médiocrités, qui veulent l'encombrer. J'ai présenté autrefois une loi qui allait produire le résultat désiré ; ce projet de loi après avoir franchi toutes les difficultés dans ce conseil, alla mourir dans la chambre basse. Mais ces changements font maintenant partie du code demandé.

“ Il y a une clause dans ce bill que je ne puis approuver, c'est celle qui permet de transmettre aux notaires les minutes d'un confrère : c'est là une loi qui fonctionne bien en France, grâce à la surveillance active qui existe dans ce pays. On voudra bien sans doute créer une surveillance analogue en Canada mais je doute fort qu'on y réussisse. N'a-t-on pas déjà passé des lois pour pourvoir à la visite des études du notaire, et cette loi est restée à l'état de lettre morte ? On aussi formé des lois pour indemniser ceux qui avait souffert de la négligence ou de l'ignorance des notaires mais tout cela n'a produit aucun résultat. Le bill renferme d'autres clauses que je ne puis approuver.”

L'hon. M. Ross approuve les remarques que l'on a faites relativement à la nécessité de n'avoir qu'une Chambre des notaires, mais il ne peut donner son appui à la clause du bill qui a pour objet de fixer le nombre des notaires. C'est là une loi contraire à l'esprit de liberté de notre pays. En Canada chacun doit être libre de choisir la profession qui lui convient. Si l'on rend l'accès de cette profession plus difficile, les autres seront encombrées.

L'hon. M. Ross ajoute aussi que la chambre des notaires ne devrait pas se réunir seulement à Montréal et à Québec, mais aussi au Trois-Rivières.

Il est aussi d'avis que l'on ne devrait pas consacrer le principe qui demande que deux témoins signent avec le notaire à la passation de tout acte.

L'hon. M. BEAUMEN.—“ Le gouvernement en voulant fixer le nombre des notaires n'a nullement eu le désir de gêner la liberté du